

<p><b>Département d'Ille et Vilaine</b>  <b>Mairie de Saint-Senoux</b>  <b>(35580)</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX</b></p>
<p><b>MEMBRES</b>  En exercice : 19  Présents : 13  Votants : 14  Pouvoir : 1</p> <p><b>DATES</b>  Convoc. : 29/12/20  Affiché : 29/12/20</p>	<p><b>Séance du 04 janvier 2021</b>  L'an deux mil vingt et un, le quatre janvier, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu inhabituel de ses séances en salle Glenmor aux vues du contexte exceptionnel du COVID-19 (autorisé par la jurisprudence CE 1<sup>er</sup> juil. 1998, Préfet de l'Isère, et Rép. Min. n°35867, JOAN 1<sup>er</sup> fév. 2005), sous la présidence de Madame Antinéa LECLERC, la maire.</p> <p><b>Présents :</b> Mmes DARMAILLACQ Marion, DUCHET Soizic, GUILLET Sakina, LAIR Maryline, LE BRUN Hélène, LE COZ Adeline, LECLERC Antinéa, Mme HINRY Delphine  MM BOUTILLIER Pierre-Marie, LE TROQUER Paulo, REDOU Pierre, TEXIER Nicolas, VICTOIRE Pierre</p> <p><b>Absents excusés :</b>  Mme DUBOURG Géraldine, MM LE COZ Benoit (a donné pouvoir à LE COZ Adeline), Mme MEREL Daniele, MM PROVOST Patrice, MM THOMAS Christophe, MM CORMIER Jean-Pierre</p> <p>Monsieur Paulo LE TROQUER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p>

➤ **01.21 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du décembre 2020 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et approuvent à l'unanimité le compte rendu du 07 décembre 2020.

➤ **02.21 ELECTION DE LA NOUVELLE ADJOINTE SUITE À LA DÉMISSION DE LA QUATRIEME ADJOINTE AU MAIRE**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal que madame Adeline LE COZ, par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2020, adressé à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** la délibération n°38.20 du 26 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°39.20 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°42.20 du 5 juin 2020 portant délégations de la Maire aux adjoints et aux conseillers

**Vu** la délibération 46.20 du 5 juin 2020 portant indemnités de fonction aux adjoints à la Maire et aux conseillers

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire dont la démission a été acceptée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 14 décembre,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjointe est vacant, le conseil municipal peut décider que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire,

Considérant que Madame Adeline LE COZ gardera sa délégation « Finances » et deviendra donc conseiller délégué.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'une adjointe,

Considérant qu'en cas d'élection d'une seule adjointe, celle-ci est élue au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré le conseil,

Décide que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjointe), - Procède à la désignation de la quatrième adjointe au maire à main levée :

Sont candidats : **Delphine Hinry**

Modalité de vote : A main levée

Nombre de votants : 14

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la candidature de Delphine Hinry qui est donc désignée en qualité de quatrième adjointe au maire de SAINT-SENOUX en conservant sa délégation sur les travaux neufs.

### ➤ **03.21 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants

**Vu** la délibération n°46.20 du 5 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions aux adjoints de la maire et aux conseillers délégués ;

Considérant l'élection de la nouvelle adjointe au 5ème rang du tableau des adjoints (quatrième adjointe) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- Que la nouvelle adjointe perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ; et que l'adjoint démissionnaire touchera les mêmes indemnités que l'ancien conseiller délégué ;

- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8.25 % de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 6.18% de l'indice 1027 comme l'ancien conseiller délégué ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

### ➤ **04.21 MARCHÉ PUBLIC : PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LA COMMUNE - PRÉEMPTION DE LA MAISON SISE AU 1 RUE DES TROIS HUCHET**

La municipalité de Saint-Senoux souhaite préempter la vente de la maison au 1 rue des Trois Huchet. De par son emplacement et son caractère patrimonial, elle constitue un point central de la politique de préservation du patrimoine bâti et du projet d'aménagement durable de la nouvelle équipe municipale.

Le projet politique de la commune comprend notamment les axes de travail et de développement suivants.

- Développer des services et des commerces de qualité, et de proximité.

- Valoriser le patrimoine bâti communal traditionnel. Page 3 sur 6

- Accueillir de nouveaux habitants, et développer un aménagement durable du bourg.

Notre projet politique s'appuie sur des constats, sur les contributions des habitants (plusieurs réunions publiques ont été organisées depuis septembre 2019), et sur les travaux des élus.e.s. Il s'articule autour de deux ambitions : la démocratie participative (intégrer les habitants dans la vie de la cité, à différents niveaux d'implication allant jusqu'à la codécision) et la transition écologique (accompagner la commune et les habitants dans des démarches plus vertueuses et responsables pour tous les projets).

Trois enjeux sont identifiés pour la commune de Saint-Senoux à court et moyen termes.

- La commune doit accueillir dans les années à venir de nouveaux habitants. Il y a une nécessité de mener une politique d'attractivité et d'aménagement durable du centre-bourg.

- Il y a un fort enjeu autour du maintien de classes au sein des écoles publiques et privées. La commune doit mener un projet politique pour développer l'accueil de familles.

- La commune comprend en 2019, 1840 habitants, et seulement quatre commerces dans le bourg, dont deux alimentaires. Depuis quelques mois, l'ancienne mairie accueille des thérapeutes et des soignants, toutefois l'offre de services et de commerces est faible par rapport aux moyennes comparées avec l'INSEE (données nationales) ou le département d'Ille-et-Vilaine (données CCI hors Rennes Métropole).

Le projet d'achat de la maison sise au 1 rue des Trois Huchet : un projet hybride.

Comme précisé dans notre PLU, la commune « déjà propriétaire de deux commerces (un bar épicerie et une boulangerie), souhaite pérenniser ces activités sur le bourg ... Elle étudiera et favorisera l'émergence de nouveaux projets liés aux commerces et services. »

Le projet proposé pour l'achat de la maison est de prévoir une réhabilitation pour y installer un commerce en rez-de-chaussée (avec l'usage du bâtiment annexe) et un logement.

Le commerce envisagé est un restaurant. Toutefois, nous souhaitons permettre aux habitants de prendre part aux échanges et réflexions sur la destination finale du commerce, qui sera également soumise à l'identification d'un porteur de projet viable.

Le logement envisagé est du locatif.

Le projet d'achat de la maison, par la commune, s'inscrit ainsi dans une démarche plus globale :

- Un projet de revitalisation du centre-bourg : réinterroger les infrastructures et leurs usages actuels, inscrire une continuité entre l'Espace Glenmor et le centre-bourg.

- Un projet d'aménagement de lotissement pour densifier le centre-bourg.

- La prise en compte de la transition écologique dans les projets du territoire : aller vers une vision du foncier responsable (éviter l'artificialisation des sols, maintien de l'activité agricole...), prendre en compte les mobilités des habitants, intégrer Saint-Senoux dans la politique de développement touristique durable de la communauté de communes VHBC, valoriser le patrimoine bâti traditionnel...

En conséquence, Madame LAIR invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce projet.

Le Conseil Municipal :

**Prend acte** de la communication du projet de d'achat de la maison par la commune pour l'exercice 2021.

## ➤ **05.21 APPEL A PROJETS MOBILISER LES BRETON.NE.S POUR LES TRANSITIONS – DEMANDE DE DEPOT D'UN DOSSIER**

Rapporteur : Maryline LAIR

Pour la deuxième année, la Région Bretagne lance un appel à projets pour soutenir les associations et les collectivités locales dans la mobilisation des citoyens pour les transitions écologiques, avec plusieurs partenaires : ADEME, Agence de l'eau, Agence de la biodiversité. L'enveloppe globale est de 1 million d'euros.

L'objectif est d'engager tous les citoyens dans les transitions, en travaillant à l'échelle des territoires locaux. Le territoire cible prioritaire est l'EPCI, concernant Saint-Senoux il s'agit donc de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) ; toutefois le projet peut aussi être communal, en accord avec l'EPCI.

Il s'agit de mener des actions à destination de tous les habitants, durant deux années, allant de la sensibilisation à l'action : ateliers, conférences, concertation, codécision... Ces actions seront mises en place en développant des partenariats sur le territoire avec les habitants, des acteurs associatifs, économiques, ESS...

La date limite de dépôt des dossiers est le 15 février 2021, pour une réponse sur les lauréats attendue en juin ou juillet 2021.

L'aide financière sera d'un maximum de 50 000 euros, correspondant à un maximum de 80 % du budget de fonctionnement (seul le budget de fonctionnement est pris en compte).

Après avoir pris contact avec VHBC, nous savons que l'EPCI ne répondra pas à cet appel à projets.

La commission Attractivité et Environnement a ainsi commencé à travailler sur un projet dans le cadre de cet appel à projets. Nous souhaitons :

- mettre en place un groupe de travail
- organiser une enquête auprès des habitants
- organiser un forum des transitions, en fonction des retours de l'enquête
- lancer des groupes de travail thématique, en fonction des retours de l'enquête
- en termes de moyens, nous souhaitons être accompagné par des associations compétentes, ainsi que par un service civique.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la commission à préparer le dossier de réponse à l'appel à projets durant le mois de janvier
- de solliciter une subvention au titre de l'appel à projets Mobiliser les breton.ne.s pour les transitions, en respectant le calendrier et le cadre dudit appel à projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

➤ **06.21 FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES à VHBC POUR LE FINANCEMENT DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE A GUICHEN – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

**Vu** les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté et notamment les dispositions incluant les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux, comme membres de la communauté de communes, ainsi que la disposition rendant la communauté de communes compétente en matière de création et de fonctionnement d'équipements sportifs ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2017-07-211 de VHBC en date du 8 novembre 2017 concernant la création d'un centre aquatique sur la commune de Guichen, son plan de financement incluant notamment la participation des communes au financement de l'opération ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2019-05-122 de VHBC en date du 3 juillet 2019 arrêtant les enveloppes de fonds de concours, ainsi que l'échéancier de versement des acomptes desdits fonds de concours ;

Un fonds de concours a été demandé aux communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux, afin de participer au financement de la future piscine communautaire à Guichen pour les montants suivants.

	<b>Participation</b>
<b>Baulon</b>	93 046 €
<b>Bourg des comptes</b>	143 028 €
<b>Goven</b>	198 902 €
<b>Guichen</b>	1 500 000 €
<b>Guignen</b>	166 426 €
<b>Lassy</b>	69 081 €
<b>Saint-Senoux</b>	79 518 €

La convention de partenariat financier établit dans son article 3 l'échéancier de versement suivant :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30% avant le 30 juin 2020
- 2<sup>ème</sup> acompte de 30% avant le 30 juin 2021
- 3<sup>ème</sup> acompte avant le 30 juin 2022
- Dernier acompte de 10% avant le 30 juin 2023

Compte-tenu du décalage du calendrier de réalisation des travaux, il est proposé au Conseil communautaire de décaler cet échéancier d'une année, soit :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30% avant le 30 juin 2021
- 2<sup>ème</sup> acompte de 30% avant le 30 juin 2022
- 3<sup>ème</sup> acompte avant le 30 juin 2023
- Dernier acompte de 10% avant le 30 juin 2024

	1er acompte 30 % avant le 30/06/2021	2e acompte 30 % avant le 30/06/2022	3e acompte 30 % avant le 30/06/2023	4e acompte 10 % avant le 30/06/2024	TOTAL
Baulon	27 913.82 €	27 913.82 €	27 913.82 €	9 304.61 €	93 046.07 €
Bourg-des-Comptes	42 908.38 €	42 908.38 €	42 908.38 €	14 302.79 €	143 027.93 €
Goven	59 670.48 €	59 670.48 €	59 670.48 €	19 890.16 €	198 901.60 €
Guichen	450 000.00 €	450 000.00 €	450 000.00 €	150 000.00 €	1 500 000.00 €
Guignen	49 927.85 €	49 927.85 €	49 927.85 €	16 642.62 €	166 426.17 €
Lassy	20 724.21 €	20 724.21 €	20 724.21 €	6 908.07 €	69 080.70 €
Saint-Senoux	23 855.26 €	23 855.26 €	23 855.26 €	7 951.75 €	79 517.53 €
<b>TOTAL</b>	<b>675 000.00 €</b>	<b>675 000.00 €</b>	<b>675 000.00 €</b>	<b>225 000.00 €</b>	<b>2 250 000.00 €</b>

Informé de ce qui précède et en concordance avec la délibération n°2020-07-179 du conseil communautaire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter le décalage d'un an du versement du fonds de concours des communes à VHBC pour le financement de la piscine communautaire à GUICHEN ;
- D'autoriser madame la Maire à signer l'avenant N°1 à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.

➤ **07.21 MARCHE PUBLIC : BAR EPICERIE – PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

Rapporteur : Delphine HINRY

L'assemblée délibérante est ainsi informée :

Dans le cadre des travaux du bar épicerie, il est proposé au conseil municipal les éléments suivants :

Les détails vous seront présentés le jour du conseil.

L'estimation (base APD) des travaux de base est de 143 811.57€ HT

De plus, aucunes modifications n'ont été apportées par rapport à l'APS présentée lors du dernier conseil (7 décembre 2020).

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de valider la phase Avant-Projet Définitif afin de permettre au maître d'œuvre la continuité de sa mission. En leur qualité de membres de la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) Baranoux, Marion Darmaillacq et Pierre Victoire sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Et **d'autoriser** madame la Maire à signer tous les documents référents.